

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur MUHAMMAD Nooruddine, Premier Adjoint.

Étaient présents :

M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme Isabelle CHARRAUD, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme GROBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ; Mme LOREAU Samuel a donné procuration à M. HUBERT Céline ; Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ; M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ; Mme SOROT-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ; Mme MADIOT Séverine ; M. MAURIER Jérôme ; M GLÉMOT Étienne (arrivée retardée)..

Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER

Nombre de conseillers en exercice..... 29

Nombre de conseillers présents.....21

Nombre de suffrages exprimés..... 26

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-10-02/ Opération : Extension EP - Terrain de Tennis (cheminement complet)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.5212-26 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de permettre un cheminement sécurisé des joueurs de tennis vers la salle André PLASSAIS, la ville du Lion d'Angers a sollicité le SIEML afin de mettre en place un éclairage sur le cheminement doux entre l'entrée du stade, avenue des tilleuls et la salle de tennis ;

CONSIDERANT que le montant de la dépense est de 16 397,67 € net de taxe ; que le taux de participation est de 75,00 %, ce qui définit un montant de participation à verser au SIEML de 12 298,25 € ; que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur ;

ENTENDU, le rapport de GEORGET David,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20221003-2022-10-02-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- De verser une participation de 12 298.25 €HT au profit du SIEMML pour l'opération extension EP Terrain de Tennis (cheminement complet),
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 3 octobre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr